

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022

2022-91 MISE EN ŒUVRE FINANCIERE DU PROGRAMME COTER II – COMPLEMENT

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt et un septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du quatorze septembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16
Votants : 17

Titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay

Délégués titulaires absents :

Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu (excusé) - Pouvoir donné à Frédéric DUNET
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CAILLON

Affichage le 22 novembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment les articles 4-7 et 6,

Vu la délibération n°2018-54 du Comité syndical du 8 novembre 2018, relative à la contractualisation COTER,

Vu la délibération n°2021-63 du Comité syndical du 30 septembre 2021, relative aux règles de financement pour les activités du SYDELA,

Vu la délibération n°2021-80 du Comité syndical du 25 novembre 2021, relative aux règles de financement pour les activités « transition énergétique »,

Vu la délibération n°2022-28 du Comité syndical 17 mars 2022, relative à la candidature du SYDELA au programme « COTER 2 »,

Vu la délibération n°2022-77 du Comité syndical du 21 septembre 2022, relative mise en œuvre financière du programme COTER II,

Considérant que le SYDELA, dans le cadre de ses compétences « réseaux de chaleur ou de froid » ou de ses activités liées à l'accompagnement des collectivités à une meilleure maîtrise de leurs énergies, a participé au programme « COTER 1 » entre juin 2019 et juin 2022, faisant émerger ainsi plus de 40 projets en Loire Atlantique.

Considérant que l'ADEME a retenu la candidature du SYDELA au programme dit « COTER 2 », pour la période 2022-2025, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans à compter de la notification de la convention par l'ADEME
- Objectif : Accompagner et apporter une aide financière (convention de mandat de délégation des aides de l'ADEME) à la réalisation de projets de chaleur renouvelable sur le territoire du SYDELA (Loire Atlantique hors Nantes Métropole)
- Nombre de projets envisagés (potentiel SYDELA) : 100 projets
- Nombre de projets à engager auprès de l'ADEME (objectif contractuel) : 54 projets
- Subvention versée : part fixe de 230 000 € + part variable de 190 000 € si le SYDELA respecte ses engagements (calcul au prorata à partir de 60% des objectifs en énergie et nombre de projets)

Considérant que le SYDELA a défini des règles de financement qui encadreront l'accompagnement des bénéficiaires par ses services, durant toute la durée du programme « COTER 2 » comme suit :

- Application des règles financières relatives aux études de faisabilité « production de chaleur » réalisées pour les membres du SYDELA (coût de suivi et coûts externes), conformément à la délibération n°2021-80 du 25 novembre 2021, aux études de faisabilité réalisées dans le cadre du programme COTER II.
- Application de frais de gestion aux bénéficiaires du programme COTER II, sur la base du coût journalier HT de suivi des activités de conseil et d'expertise du SYDELA, pour la gestion des subventions liées au programme pour le compte de ces derniers, comme suit :
 - Si la subvention octroyée est inférieure à 10K€ HT : pas d'application de frais de gestion
 - Si la subvention octroyée est comprise entre 10K€ HT et 50K€ HT : application d'une journée de suivi
 - Si la subvention octroyée est supérieure à 50K€ HT : application de deux journées de suivi

Considérant que dans le cadre de cet accompagnement, il est proposé de conclure un partenariat avec le CIVAM 44 (Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural) afin que ce dernier réalise le suivi et la restitution des études « chaleur renouvelable », commandés par le SYDELA, dans le cadre de projets portés par des collectivités non adhérentes au syndicat ou portés par des structures privées.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé d'appliquer les règles de financement suivantes :

- Pas d'application de frais de gestion SYDELA aux projets concernés
- Facturation au demandeur des coûts externes éventuels mis en œuvre pour la réalisation de l'étude
(ex : bureau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- D'approuver, qu'en cas de gestion de l'étude de faisabilité par le CIVAM 44, le SYDELA facturera uniquement les coûts externes mis en œuvre pour la réalisation de la prestation aux demandeurs.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat avec le CIVAM 44, permettant la définition des modalités d'accompagnement, dans le cadre du programme COTER II, des personnes morales de droit public et/ou de droit privé.

Le Président,
Raymond CHARBONNIER



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20221117-2022-91-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022